

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 14/10/2025

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 14 octobre 2025 à 18h00 à la salle Paul FAURAUD de PLAN D'ORGON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie des eaux.

Etaient présents : Jean-Marc BALDI, Jacques BESSON, Thierry CLARETON, Jean-Louis DEVOUX, Jean-Marc DI FELICE, Louis-Pierre FABRE, Vincent FAURE, Michel GAVANON, Pierre GIRAUD, Jean-Louis LEPIAN, Patrick MARCON, Gilles MOURGUES, Solange PONCHON, Serge PORTAL, Daniel ROBERT, Jean-Pierre SEISSON

Procurations : Alain CASTEX (procuration à M. Pierre GIRAUD), Eric LECOFFRE (procuration à Daniel ROBERT), Marina LUCIANI-REPETTI (procuration à Jean-Pierre SEISSON), Isabelle MILLET (procuration à Solange PONCHON), Christian ONTIVEROS (procuration à Gilles MOURGUES), Yves PICARDA (procuration à Jacques BESSON)

Absents : Marie-Laurence ANZALONE, Pierre FERRIER, Lionel LLOBET, Robert TATON, Marc TROUSSEL

Quorum : 9	Présents : 16	Suffrages exprimés : 22	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 08 octobre 2025			

N° de la délibération : 2025-31

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°02 du marché 2022-01 Lot 1

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14/10/2025,
Le Conseil d'administration

Après avoir pris connaissance de l'objet de l'avenant et des modifications suivantes souhaitées :

- Contractualiser les modifications apportées aux ouvrages projetés pour prendre en compte de nouvelles problématiques, apparues en phase chantier,
- Contractualiser des travaux supplémentaires sollicitées par le Maître d'Ouvrage en phase travaux.

Modifications apportées aux ouvrages

Rehaussement des ouvrages des prétraitements et du bassin biologique L'escalier d'accès à la dalle supérieure des prétraitements et du bassin d'aération doit être modifié,
Les tuyauteries en inox 316L (eau brute, alimentation de la zone de contact, air surpressé, recirculation des boues, refoulement poste toutes eaux, refoulement des sables et refoulement des graisses) doivent être allongés,
Les goulottes de descente des refus de dégrillage et des sables doivent être adaptées.

Compte tenu du niveau de la nappe constaté lors des travaux de terrassement ; niveau, supérieur aux indications des études géotechniques, jointes lors de la consultation des entreprises, la décision a été prise de rehausser les ouvrages de prétraitements et le bassin d'aération de 35cm (cote radier du bassin d'aération à la cote : 45 m NGF).

Cette modification permet de s'affranchir autant que faire se peut d'un risque d'arrêt de chantier lié à une potentielle remontée de nappe, due à un niveau de la Durance plus élevé en cas de forts cumuls de précipitations l'automne.

Aussi, les documents d'étude process et génie civil doivent être repris.

Des modifications doivent être apportées sur les équipements suivants :

- **Terrassement supplémentaire de purge sous le bassin biologique**

L'étude géotechnique G3 annonçait un toit des galets argileux sur lesquels vient se fonder l'ouvrage biologique à la cote, imposant un terrassement à la côte : 44,60 m NGF. Or, lors des terrassements sur le terrain, la nature du sol a imposé d'atteindre la côte : 44,31 m NGF.

Ainsi, sur l'emprise générale du bassin biologique, l'entreprise a procédé à un terrassement supplémentaire de 229,7 m³ et la mise en place d'un volume supplémentaire de matériaux de substitution, en fondation du bassin, de 219,6 m³.

Ces travaux supplémentaires, liés à la nature du terrain, n'étaient pas prévu dans le marché.

- **Investigations complémentaires de repérage de matériaux amiantés, sollicitées par l'entreprise**

L'entreprise MIDI TRAVAUX, en charge des travaux de désamiantage et de démolition des anciens ouvrages, non réutilisés sur les 2 sites, sollicite des investigations complémentaires de repérage de matériaux amiantés sur les bassins de traitement de la STEU de Cabannes. Dans le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante établi par APAVE, le 27/02/2019, des traces d'amiante ont été mises en évidence sur ces ouvrages. Compte tenu de la teneur mesurée, l'entreprise sollicite des analyses complémentaires. Ces investigations complémentaires, pour qu'elles restent recevables, sont commandées par le Maître d'Ouvrage. Cependant, s'agissant d'une demande formulée par l'entreprise, cette dernière accepte de prendre en charge ces investigations.

- **Prolongement des réseaux de branchements EU et AEP jusqu'en limite de parcelle n°27 – Section C**

Réseau AEP ø40mm PEHD,

Réseau gravitaire EU ø160mm PVC SN8.

Dans le cadre du marché l'entreprise doit la création d'un chemin d'accès aux parcelles voisines, implantées à l'arrière du site. Sur cette voie d'accès sont prévus les réseaux de viabilisation suivants :

Compte tenu des échanges avec les riverains, le Maître d'Ouvrage a sollicité l'extension de ces 2 réseaux jusqu'en limite de parcelle n°27 – Section C. Cela représente une extension d'environ 60 ml de ces 2 réseaux.

Modifications techniques retenues pour améliorer les conditions d'exploitation des nouveaux ouvrages

Dans le cadre du chantier des modifications techniques ont été retenues pour améliorer les conditions d'exploitation des nouveaux ouvrages.

Le Maître d'Ouvrage a pris la décision de remplacer les bennes de stockage des boues par des bennes de location. Aussi, la fourniture des bennes de stockage des boues, prévue dans le contrat, est supprimée.

La détection du voile de boue, prévue au marché, dans le clarificateur, n'est pas jugée indispensable au fonctionnement des nouveaux ouvrages et est supprimée.

Le trop plein projeté sur le PR du site de Saint Andiol est déplacé et rabaissé pour éviter tout débordement sur le réseau de collecte amont (premiers branchements au réseau de collecte de Saint Andiol). Aussi, le trop plein est déplacé sur le réseau gravitaire, en amont du PR de Saint Andiol et équipé d'une lame déversante et d'une sonde radar.

Le quai de stockage des refus de grille projeté sur le site de Cabannes est supprimé. Le stockage s'effectuera sur l'ouvrage existant sur le site de la STEU de Saint Andiol. La part génie civil du quai est partiellement supprimée, à hauteur de 1 800,00 €/HT. La part de génie civil restante (11 700,00 €/HT) est affectée à la ligne Groupe Electrogène de la DPGF du marché pour l'aménagement de la dalle de réception de l'équipement (travaux, non renseignés dans la DPGF initiale).

Modification du matériel de laboratoire et d'atelier

Un listing de matériel est prévu dans le marché de travaux. Après échange avec le service exploitation, ce listing est mis à jour et modifié pour répondre aux attentes du personnel exploitant.

Travaux supplémentaires sollicités par le Maître d'Ouvrage

Adaptation des aménagements à l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation des installations.
Après analyse en détail de l'arrêté d'autorisation préfectorale, le Maître d'Ouvrage retient le principe de mettre en place 2 préleveurs réfrigérés (4 flacons), sous abris, sur les déversoirs en-tête de la STEU de Cabannes (A2) et sur le déversoir, implanté sur le réseau de collecte, en amont immédiat du PR de Saint Andiol (A1).
Enfin, une plaque d'obturation inox 304L sera mise en place sur l'actuel trop-plein du bassin d'orage de Cabannes pour neutralisation visuelle de cet éventuel rejet.

Modifications apportées aux aménagements généraux des 2 sites

Des modifications de détail sont réalisés sur les aménagements généraux des 2 sites :

- Bétonnage des talus de la rampe d'accès au bâtiment technique de la STEU de Cabannes,
- Suppression des bordures T2 sur voirie entre le site du bassin d'orage de Cabannes et la haie de cyprès à l'arrivée sur la nouvelle STEU,
- Réduction de la voirie de 16 m2 sur le site de Saint Andiol.

Modifications apportées sur la clôture périphérique du site de Saint Andiol

Afin d'optimiser la fermeture du site des nouveaux et l'emprise des anciens ouvrages de Saint Andiol, le Maître d'Ouvrage sollicite les modifications suivantes :

- Suppression du deuxième portail double vantaux permettant d'accéder au site actuel, depuis l'emprise du nouveau PR,
- Suppression de la motorisation du portail, jugée pas nécessaire sur le site de Saint Andiol,
- Modification du linéaire de clôture pour fermer la globalité du site (+ 50ml),
- Mise en place d'un portillon d'accès à l'exutoire du déversoir A1 de trop-plein amont du PR de Saint Andiol (portillon de largeur 1m, de hauteur 2m, remplissage barreaudage et serrure à canon européen),
- Dépose ancienne clôture sur 15 ml,
- Ouverture muret et mise en place de bordures CC1 sur 2 x 1ml

Considérant l'incidence financière de l'avenant de 1.3 %

AUTORISE le Directeur à signer le projet d'avenant n°02 du marché 2022-01 Lot1 relatif aux travaux de construction de la station d'épuration de CABANNES/ ST ANDIOL.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.